



1188 Gimel, le 23 octobre 2014

**MUNICIPALITE
DE
GIMEL**

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 06 -2014

Présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 30 octobre 2014

ADOPTION DU PLAN PARTIEL D’AFFECTATION « AU CROSET SUD »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Objet du préavis

Le présent préavis porte sur le dossier du Plan Partiel d’affectation « Au Croset Sud » soumis à l’enquête publique du 20 septembre au 19 octobre 2014. Aucune opposition et remarque n’ont été déposées.

Site et contexte

Afin de répondre à la croissance de la population gimelane et aux directives de plus en plus contraignantes en matière de tri, la déchèterie communale nécessite une réorganisation pour permettre d’encourager le tri sélectif auprès des habitants, notamment en facilitant la circulation au sein du site.

Sollicité par la Municipalité, le Service du développement territorial (SDT) a confirmé que le statut du sol en vigueur – zone agricole – ne permet pas la réalisation des travaux projetés (malgré un permis d'exploitation délivré en 1996). Le dit service s'est prononcé en faveur de l'affectation (sur la base de l'art. 50a LATC) de la parcelle communale No 705 à la « zone spéciale de traitement de déchets ».

Au Nord de la déchèterie, la parcelle No 703 est également colloquée en zone agricole et employée depuis 1959 par l'entreprise Debonneville comme site de dépôt pour du matériel de construction. Suite à une démarche préparatoire et à la séance du 15 novembre 2012, le SDT et le SESA (actuelle DGE-GEODE) ont confirmé leur accord de principe pour affecter une partie de la parcelle No 703 en « zone spéciale » selon l'art. 50a LATC moyennant certaines conditions.

Par ailleurs, les premières investigations pour déterminer les surfaces nécessaires et les usages souhaités, ont permis d'identifier des besoins à la voirie et au stockage de bois de feu du groupement forestier.

Pour mener à bien le projet de déchèterie, la Municipalité a engagé toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions cantonales. Celles-ci sont accordées à la condition que le PPA « Au Croset Sud » soit validé d'ici au 31 décembre 2014.

Compte tenu de ces impératifs et des enjeux financiers importants liés aux subventions, il a été décidé, en coordination avec le Service du développement territorial, d'assurer prioritairement la légalisation du PPA relatif à la parcelle No 705.

Etat foncier et affectation

Le périmètre du PPA « Au Croset Sud » comprend la totalité de la parcelle communale No 705, pour une surface totale de 19'305 m².

Selon le PGA du 16 mai 1986, le secteur est affecté à la zone agricole et comprend également de l'aire forestière.

Etat des lieux

Le site est actuellement déjà occupé par la déchèterie communale sur la parcelle No 705. Les constructions faisant partie du PPA « Au Croset Sud » se composent d'un hangar lié à la déchèterie (ECA 767, 190 m²) et d'un couvert (ECA No 1004, 266 m²) employé par le Service forestier.

L'accès se fait depuis le DP 1151, par le Sud pour la déchèterie. Un accès secondaire mène directement au couvert forestier depuis la route de la Repentance.

Bien qu'au bénéfice d'un permis d'exploitation depuis 1996, le site a conservé son affectation agricole et une légalisation du sol s'impose afin de permettre les travaux de transformation prévus et d'anticiper les développements futurs.

Procédure de légalisation du Plan partiel d'affectation

Après l'adoption par le Conseil communal du PPA, le dossier avec toutes les pièces utiles est envoyé au Département compétent pour approbation préalable par la Cheffe du Département.

De plus, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, il appartient à la commune, lorsque le PPA aura été approuvé préalablement, de rendre public par affichage que la décision du Conseil communal est susceptible d'un référendum dans les 20 jours.

Après traitement des recours éventuels et vote sur le référendum, selon l'issue de ces démarches, le dossier est mis en vigueur par le Département compétent.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Gimel

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 06 -2014, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour, décident :

1. d'adopter le Plan partiel d'affectation « Au Croset Sud » soumis à l'enquête publique du 20 septembre 2014 au 19 octobre 2014
2. de prendre acte qu'aucune opposition et remarque n'ont été formulées
3. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du Plan partiel d'affectation « Au Croset Sud »
6. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2014

Au nom de la Municipalité

 

Sylvie Judas
Syndique

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale



ANNEXES CONSULTABLES AU GREFFE

Plan, règlement et rapport justificatif selon l'article 47 OAT